



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 60

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Délibération n° : DCM_2026_189

Matière 8.3

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau
-------------------	-------------------

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

St Germain sur Moine – Approbation du principe de modification du tracé du chemin rural La Petite Largère

Pièce jointe : Plan de bornage

Rapporteur : Marie Moreau, Conseillère déléguée aux affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

M. Christian GIBOUIN propriétaire de l'habitation située au lieu-dit « La haie » à Saint Germain sur Moine - Sèvremoine, a sollicité la régularisation foncière de l'emprise du chemin rural longeant et desservant sa propriété.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrés par l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre le dossier à la procédure de mise à disposition du public prévue à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pendant une durée d'un mois, et d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune et Monsieur GIBOUIN destiné à modifier le tracé du chemin rural de La Petite Largère à St Germain sur Moine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et R.2241-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3222-2 et R.3222-3,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10-2,

VU le plan de division et le document d'arpentage établis par le cabinet de géomètre GEOMOTIS, ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que le chemin rural de La Petite Largère correspond à l'entrée de l'habitation de Monsieur GIBOUIN,

CONSIDERANT que la commune et Monsieur GIBOUIN se sont accordés sur un projet de modification du tracé de ce chemin rural par voie d'échange foncier,

CONSIDERANT que le nouveau tracé permet d'assurer la continuité du chemin rural ainsi que le maintien de sa largeur et de sa qualité environnementale conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** le principe de la modification du tracé du chemin rural La Petite Largère à Saint Germain sur Moine par voie d'échange de parcelles entre la commune de Sèvremoine et Monsieur GIBOUIN.
- **ENGAGE** la procédure prévue à l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime et de mettre à la disposition du public le dossier du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée d'un mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'organisation de cette mise à disposition du public.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation, le bilan des observations recueillies sera présenté au conseil municipal qui sera appelé à se prononcer définitivement sur l'échange de parcelles et à autoriser la signature de l'acte correspondant.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
26 sept. 2026